

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du Compte Administratif 2024 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement | 326 317,24 € |
| Dépenses de fonctionnement | 246 877,79 € |
| Résultats de l'année 2024 (excédent) | 79 739,45 € |

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 92 291,45 €. Elles ont diminué de 4% par rapport aux dépenses de l'année 2023 : ainsi, parmi les postes concentrant les baisses les plus significatives, on compte *l'entretien de terrains, l'entretien des bâtiments publics, l'entretien du matériel roulant et les frais de télécommunication*, tandis que les postes *électricité, entretien des voiries et frais de maintenance* sont en hausse.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 61 082,40 € pour l'année 2024. Elles étaient de 64 333,50 € en 2023 et de 62 331,64 € en 2022. La baisse observée en 2024 s'explique notamment du fait que la Communauté de Communes Sundgau n'a pas facturé de frais de mise à disposition de personnel technique (article 6216), alors même que la Commune a fait appel à ce service mutualisé comme les autres années.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (regroupement scolaire, syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 65 769,72€ et ont augmenté de 26,21 % par rapport à 2023, pour l'essentiel au niveau des participations aux organismes extérieurs.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 1 770,00 € (inchangé par rapport à 2023) en soutien aux associations locales ainsi qu'à des organismes locaux poursuivant un but social, humanitaire et culturel.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 9 758,55 €. Elles étaient de 12 054,12 € en 2023.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Néant en 2024, au même titre que 2023, 2022 et 2021.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

| Chapitres | Intitulés | CA 2023 | CA 2024 | Variation |
|---------------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 96 159,88 € | 92 291,45 € | - 4,03 % |
| 012 | Charges de personnel | 64 333,50 € | 61 082,40 € | - 5,05 % |
| 014 | Atténuation de produits | 8 212,46 € | 8 212,46 € | stable |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 52 110,53 € | 65 769,72 € | + 26,21 % |
| 66 | Charges financières | 12 054,12 € | 9 758,55 € | - 19,01 % |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € | stable |
| 68 | Dotations provisions semi-budg | 1 200,00 € | 1 000,00 € | - 16,67 % |
| Total des dépenses | | 234 070,49 € | 238 114,58 € | + 1,73 % |

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursements de rémunérations du personnel en congé de maladie. Il n'y en a pas eu en 2024, contrairement à 2023 (1 330,46 €) et 2022 (100,00 €).

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des concessions de cimetière, pour 418,80 € ;
- Des redevances d'occupation du domaine public communal, pour 492,32 € ;
- Des locations des droits de chasse et de pêche, pour 7 739,89 € ;
- Du remboursement de frais par la Communauté de Communes Sundgau, pour 9 041,70 €.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 26,59 %

Taxe sur le foncier non bâti : 73,21 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,43 %.

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de 5,43 % de la base fiscale du foncier bâti et de 3,70 % de celle du foncier non bâti via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national. En revanche, la base fiscale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a chuté de 30,9 % par rapport à 2023.

| | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 |
|---|--------------|---------------------|---------------------|
| 73 111 – Taxes foncières et d'habitation | 133 084,00 € | 142 025,00 € | 150 896,00 € |
| Variation en pourcentage | | + 6,72 % / 2022 | + 6,24 % / 2023 |
| Variation en valeur | | + 8 941,00 € / 2022 | + 8 871,00 € / 2023 |

Le chapitre 73 regroupe également : le FNGIR, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- la dotation forfaitaire est en baisse régulière depuis 2021 (19 314,00 € en 2021, 18 898,00 € en 2022, 18 705,00 € en 2023 et 18 430,00 € en 2024) ;
- même constat pour la dotation nationale de péréquation (5 022,00 € en 2021, 4 931,00 € en 2022, 4 438,00 € en 2023 et 3 995 € en 2024) ;
- en revanche, la dotation de solidarité rurale a continué de progresser (6 322,00 € en 2021, 6 380,00 € en 2022, 7 299,00 € en 2023 et 7 895 € en 2024).

Le chapitre 74 regroupe également la dotation aux élus locaux, le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement et la compensation des exonérations de taxe foncière, sans oublier l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle qui « résiste » (40 259,31 € en 2024).

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 12 299,21 €, en légère baisse par rapport à 2023.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 0,00 €.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

| Chapitres | Intitulés | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | Variation entre 2023 et 2024 |
|---------------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------|
| R002 | Excédent de fonctionnement reporté | 300 302,60 € | 308 092,76 € | 344 060,48 € | + 11,67 % |
| 013 | Atténuation de charges | 100,00 € | 1 330,46 € | 0,00 € | - 100,00 % |
| 70 | Produits des services | 12 927,85 € | 18 040,83 € | 17 692,71 € | - 1,97 % |
| 73 | Impôts et taxes | 197 697,50 € | 208 269,77 € | 213 884,94 € | + 2,69 % |
| 74 | Dotations et participations | 84 481,46 € | 83 895,68 € | 81 699,03 € | - 2,62 % |
| 75 | Autres produits (dont loyers) | 9 747,52 € | 17 264,68 € | 13 340,56 € | - 22,73 % |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | stable |
| Total des recettes | | 605 256,93 € | 636 894,18 € | 670 677,72 € | + 5,30 % |

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Recettes d'investissement | 73 039,48 € |
| Dépenses d'investissement | 114 322,60 € |
| Résultats de l'année 2023 (déficit) | - 41 283,12 € |

b) Excédent à reporter au budget primitif 2025 : 444 512,49 €

c) Solde des restes à réaliser : 52 000 € en dépenses

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 61 851,33 € en 2024.

Pour mémoire, la commune a un seul emprunt en cours de remboursement, contracté le 30/08/2006 auprès de la CCM des deux Vallées, au taux fixe de 3,80 %. Le montant emprunté était alors de 1 000 000 € et le capital restant dû au 31/12/2023 est de 217 964,00 €. Il reste 3 annuités à rembourser.

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants : la création d'une stèle du Souvenir à la mémoire de nos victimes de guerres, pour 2 500,00 €, la création d'un ossuaire au cimetière communal pour 3 000,00 €, le remplacement des cadrans de l'horloge de l'église, pour 14 606,40 €, l'installation d'une climatisation à l'école, pour 21 312,00 €, l'installation d'un dispositif de demande de secours sur l'élévateur installé dans le bâtiment du Complexe Communal pour 1 512,87 €, ainsi que la réimputation comptable d'une partie des équipements du cimetière réalisés en 2023 (aménagement d'un columbarium et d'un jardin du Souvenir) pour 9 540,00 €.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 73 039,48 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** : 64 276,27 €. Il s'agit :
 - De la réimputation comptable d'une partie des équipements du cimetière réalisés en 2023 (aménagement d'un columbarium et d'un jardin du Souvenir), pour 9 540,00 €
 - Du FCTVA pour 3 839,02 €
 - De la taxe d'aménagement pour 897,25 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 50 000,00 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 8 763,21 €.

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Nombre d'habitants : 313

Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement/population = 760,75

Ratio 2 : produit des impositions directes/population = 482,09

Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement/population = 1 043,51

Ratio 4 : dépenses d'équipement brut/population = 167,64

Ratio 5 : encours de dette/population = 696,37

Ratio 6 : DGF/population = 96,87

Ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement = 25,65 %

Ratio 8 : dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement = 91,84 %

Ratio 9 : dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement = 16,07 %

Ratio 10 : encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement = 66,73 %

Affiché et mis en ligne sur le site
de la Commune le 13 MARS 2025